

Règlement intérieur du Centre de Documentation et d'Information

Le CDI est un lieu de travail, de recherche et de lecture destiné à favoriser l'ouverture culturelle et à développer la maîtrise de l'information. Il doit permettre l'acquisition de connaissances et de compétences liées à la recherche et au traitement de l'information.

Horaires d'ouverture :

Un emploi du temps est affiché chaque semaine sur la porte d'entrée du CDI.

Condition d'accès :

La priorité est donnée aux élèves ayant des recherches à effectuer.

Les élèves peuvent venir librement, dans la limite des places disponibles, en s'inscrivant sur le cahier prévu à cet effet à l'entrée du CDI.

Prêt de documents :

Durée du prêt :

- ✓ pour les **ouvrages de fiction** (romans, contes, poésie et théâtre) : **15 jours**
- ✓ pour **livres documentaires**, les **Bandes Dessinées** et les **périodiques** (revues) : **une semaine**.

Les dictionnaires, les encyclopédies et le dernier n° de chaque périodique sont consultables uniquement sur place.

Le prêt d'un document peut être prolongé si celui-ci n'a pas été demandé par un autre usager du CDI.

Règles de vie :

La vie en collectivité nécessite le **respect des personnes et des lieux**.

Pour que le CDI reste un lieu calme et agréable, il est demandé à chacun d'éteindre son téléphone portable, de parler à voix basse et de se déplacer calmement.

Il est également indispensable de respecter les documents, le mobilier et les ordinateurs mis à disposition.

Avant de partir, il est nécessaire de remettre les documents à leur place, de fermer sa session informatique et de ranger sa chaise correctement.

Utilisation des ordinateurs :

L'utilisation des ordinateurs et de l'Internet s'effectue **uniquement dans le cadre d'activités pédagogiques**.

Sont soumis à autorisation du professeur documentaliste :

- ✓ L'impression de documents
- ✓ L'utilisation de supports amovibles (clés USB).

Le règlement intérieur du lycée et la charte informatique s'appliquent bien évidemment au CDI.

Le non respect du règlement intérieur du CDI entraînera une exclusion temporaire ou définitive du lieu.